

PRÉFACE

De

ROLAND DRAGO

Membre de l'Institut de France

Secrétaire général de l'Académie internationale de droit comparé

AL LIBRO DE

ALLAN R. REWER-CARÍAS,

ETUDES DE DROIT PUBLIC COMPARÉ,

Académie International de Droit Comparé, Bruxelles 2001

Le Professeur Allan R. Brewer-Carías est considéré depuis longtemps comme un des comparatistes les plus distingués de son époque. Il faut avoir vu son immense bureau dans sa maison sur les hauteurs qui dominent Caracas et les bibliothèques contenant des ouvrages juridiques de toutes époques et de toutes origines pour mesurer la qualité de son information, son ardeur au travail et la valeur de son activité scientifique.

Le comparatisme est souvent considéré comme une discipline attirant surtout des spécialistes du droit privé. Il est vrai que le droit privé présente dans tous les pays, même ceux de Common Law, une relative unité qui facilite quelque peu la comparaison, au moins au départ du raisonnement. Le droit public, au contraire, quand son existence est reconnue, comporte une réelle spécificité selon les pays ou les systèmes. La comparaison est donc plus difficile mais les diversités excitent l'esprit et suscitent la curiosité. Les grands comparatistes publicistes furent donc moins nombreux, même si l'on pense aux magnifiques constitutionnalistes américains et, pour l'Europe, en ne citant que les disparus, toute l'école allemande de la fin du XIX^{ème} siècle et encore Adhémar Esmein (qui était d'ailleurs un esprit universel), Edouard Lambert ou Walter Ganshof Van Der Meersch.

C'est dans cette lignée que se situe Allan R. Brewer-Carías. Il faut lui savoir gré d'avoir voulu publier ensemble, sous le titre Etudes de droit public comparé et en les coordonnant, des travaux qu'il a entrepris depuis plus de trente ans en langue française et anglais, et qui sont, soit des rapports généraux présentés aux Congrès de l'Académie internationale de droit comparé, sous l'égide de laquelle est publié l'ouvrage, soit des rapports rédigés à l'occasion d'autres rencontres internationales, soit des cours donnés dans des universités françaises (Paris II et Aix-en-Provence) et britanniques (Cambridge), soit à la Faculté internationale de droit comparé (Strasbourg). Le juriste français se félicitera de constater que la plupart de ces études ont été écrites dans sa langue. On parle souvent de déclin de la langue française dans les travaux scientifiques à portée internationale. Allan R. Brewer-Carías nous montre que ce déclin est très relatif car il a choisi de publier son livre en donnant la prédominance à la langue française et chez un éditeur prestigieux de langue française.

Les études sont regroupées en quatre parties. La première est intitulée «Droit administratif comparé». Elle concerne d'abord les activités industrielles de l'Etat, thème que l'auteur a traité plus complètement dans un livre paru en 1967 à Caracas, Las empresas públicas en el derecho comparado. Viennent ensuite des chapitres sur la liberté d'information, le régionalisme économique et la procédure administrative non contentieuse (celle qu'appliquent les autorités administratives).

Les trois autres parties sont relatives au droit constitutionnel comparé, même si l'auteur sait, à l'occasion, revenir sur des questions de droit administratif, par exemple celles relatives à l'administration locale. « Droit constitutionnel comparé » est le titre de la deuxième partie. Elle contient les chapitres sur la protection des droits de l'homme et la décentralisation territoriale et le régionalisme. On soulignera spécialement celui qui concerne les protections constitutionnelles et légales contre les impositions confiscatoires, d'autant plus que, comme le montre l'auteur, ce sont les juridictions constitutionnelles des Etats d'Amérique latine qui ont, les premiers, condamné ce type d'imposition.

Le «droit constitutionnel de l'intégration» est le titre de la 3^{ème} partie. Ici, le droit public comparé est étudié par rapport aux systèmes superétatiques. On se réjouira de voir qu'un juriste d'Amérique latine tente de procéder à des comparaisons entre les systèmes, notamment entre le système de l'Union européenne et l'intégration andine.

Les cinquante dernières années du XX^{ème} siècle ont été celles de l'expansion de la justice constitutionnelle dans presque tous les Etats du monde. Allan R. Brewer-Carías consacre à cette question la quatrième partie de son livre. Cette partie contient deux chapitres, tant la question d'un point de vue théorique que les relations entre le juge constitutionnel et le pouvoir judiciaire. On remarque l'examen spécial qu'il fait du système britannique pour savoir si le Royaume-Uni connaît, même sous des formes implicites, une justice constitutionnelle.

Avec le livre d'Allan R. Brewer-Carías, le droit public comparé gagne ses lettres de noblesse. En 1.182 pages, c'est un véritable Traité manifestant l'universalité de la culture et la puissance d'analyse d'un grand juriste.

Professeur Roland DRAGO

